

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER



Décision n° 2010-4

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire procéder à un suivi du forage de la source du Martinet avec relevés et rapports de synthèse annuelle de l'installation.

Considérant que le bureau d'études hydrogéologie et géologie EAU & GEOENVIRONNEMENT assure ce suivi.

**DECIDE** de conclure une convention de prestations de service pour suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le B.E.T. « EAU & GEOENVIRONNEMENT » 13 rue des Balestriers 34 080 MONTPELLIER.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel d'honoraires pour l'année civile de 6240 € H.T. six mille deux cent quarante €uros Hors Taxes.

A Juvignac le 15 janvier 2010

Pour le Maire Adjoint Délégué

Administration Générale